

**Extrait  
du registre des délibérations  
du Conseil Municipal**

Nombre de conseillers en exercice :	15
Présents :	14
Votants :	15

**Dél. n° 2017-022**

OBJET :

*URBANISME*

**Approbation  
PLU de la  
commune de  
PETIT-  
BORNAND LES  
GLIERES ;**

**L'an deux mil dix-sept  
le : dix avril**

le conseil municipal de la commune de **PETIT-BORNAND-LES-GLIERES**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **M. CHUARD Marc, Maire**.

Date de la convocation du conseil municipal : 07 mars 2017.

PRÉSENTS : MM. CHUARD Marc, PERILLAT Jean-Yves, Mme CHABOUD Loëtitia, M. SERVAGE Christian, Mme FRESSANGE-YEFIMOV Claudine, MM. CAULLIREAU Alex, SIGNOUX Jean-Jacques, Mmes CLERC Sylvie, RAPHET Thérèse, BASQUIN Sandrine, THIENNARD Stéphanie, MM. BASTHARD-BOGAIN Damien, ARCADE Jean-Luc et MARCHAL Francis.

ABSENTS : Mme ROCHE Aurélie donne pouvoir à M. ARCADE Jean-Luc.  
M. Jean-Jacques SIGNOUX a été élu secrétaire.

**I. Les objectifs de l'élaboration du PLU :**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal de Petit-Bornand-les-Glières a délibéré le 12 juin 2012, pour engager une procédure d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme (PLU), afin de doter Le Petit-Bornand-les-Glières d'un document d'urbanisme adapté au contexte réglementaire, territorial, et aux exigences actuelles de la commune dans toutes ses composantes, notamment spatiales, économiques et sociales.

Les objectifs poursuivis étaient alors les suivants :

- la vie et l'animation du Chef-lieu à conforter, par le développement de l'habitat, des services à la population, des équipements et l'armature des espaces publics.
- le développement économique et touristique local à soutenir, en cohérence avec les orientations du SCOT de la CCFG en la matière, avec notamment la protection et la valorisation du Plateau des Glières et la réalisation à terme d'un téléporté afin de sécuriser et maîtriser son accessibilité.
- la diversification de l'offre d'habitat à encourager sur la commune, ainsi que la mixité sociale, notamment en faveur des jeunes.
- l'activité agro-pastorale à soutenir et à préserver, tout en prenant en compte le développement démographique et économique de la commune.
- la protection des espaces naturels à assurer, ainsi que leur mise en valeur, en cohérence avec les orientations du SCOT de la CCFG en la matière.
- l'évolution d'un cadre bâti et paysager encore de grande qualité à maîtriser, et un patrimoine naturel et culturel montagnard à préserver et valoriser.

**II. Le parti d'urbanisme du PLU de Petit-Bornand-les-Glières :**

Au regard du respect des grands équilibres, il convient tout d'abord de rappeler que la Commune fait partie intégrante du territoire de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, et qu'elle se doit d'œuvrer pour le développement de ce territoire dans les dix années à venir (durée temporelle du PLU).

Par conséquent, l'élaboration du PLU a été l'occasion de prendre en compte les prescriptions et recommandations en matière d'urbanisme, dans un contexte plus large que celui des limites communales, notamment pour respecter les grands équilibres au sens large du territoire, qu'ils soient urbains, économiques, agricoles ou environnementaux, édictés par les lois SRU, Grenelle et Alur.

Ceci induit que le PLU de Petit-Bornand-les-Glières soit un projet privilégiant un développement maîtrisé de l'urbanisation, mais soit aussi un outil pour renforcer la protection de la nature et des paysages, en vue de :

- recentrer le développement de l'urbanisation afin de contenir le développement urbain, en orientant ce développement en priorité au sein de l'enveloppe urbaine et notamment au niveau du Chef-lieu...

**Extrait  
du registre des délibérations  
du Conseil Municipal**

Nombre de conseillers

en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

**Dél. n° 2017-022**

OBJET :

*URBANISME*

**Approbation  
PLU de la  
commune de  
PETIT-  
BORNAND LES  
GLIERES ;**

- ... et en n'autorisant les extensions de l'urbanisation pour le développement d'un habitat accessible à la population locale. Ces secteurs d'extension sont par ailleurs, pour les plus significatifs, concernés par une Orientation d'Aménagement et de Programmation, plus favorable à l'émergence d'un urbanisme de projet.
- limiter le nombre et la superficie des zones d'urbanisation, notamment par rapport à ce qui était inscrit dans la carte communale précédemment en vigueur, ces espaces étant suffisants pour permettre un développement maîtrisé et cohérent à l'échéance du PLU,
- opter pour une gestion des espaces urbanisés qui ne soit pas en rupture avec leurs caractéristiques, tant en termes de densité, de rapport espace bâti / espace végétalisé, que de forme urbaine,
- protéger les espaces remarquables sur l'ensemble du territoire, tant pour leur valeur paysagère (qu'ils soient bâtis ou non), qu'écologique.

Pour autant, le PLU sous-tend une dynamique du territoire fondée sur :

- le confortement du Chef-lieu : au cœur du projet politique porté par le PLU, qui l'identifie comme le secteur prioritaire de développement de la Commune, en termes de mixité sociale et fonctionnelle, de valorisation du cadre de vie quotidien, et qui permettra la poursuite de l'aménagement d'un espace de convivialité et de proximité au cœur de la commune,
- la structuration urbaine et paysagère des espaces urbanisés de la commune qui s'inscrit dans une dynamique de renforcement de la préservation des espaces agricoles et naturels, sur lesquels les extensions de l'urbanisation ont été limitées.
- un projet économique, soutenant le renforcement des commerces, des services de proximité et de l'artisanat, la préservation et la valorisation des activités agricoles et forestières, et le développement touristique.
- le développement sur la Commune d'une structure sociale et générationnelle de la population équilibrée, par la mise en œuvre d'un dispositif permettant une offre en logements diversifiée, tant du point de vue de la forme (petit collectif, intermédiaire, individuel) que de la typologie (logements privés ou socialement aidés), avec l'objectif d'apporter une réponse aux objectifs du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Faucigny-Glières,
- la valorisation du cadre de vie, la protection de la biodiversité sur la commune en identifiant au sein des règlements écrit et graphique les espaces contribuant aux continuités écologiques et ceux à protéger en complément des zones naturelles.
- la préservation des espaces bâtis identifiés pour leur valeur patrimoniale, ainsi que les espaces d'agrément que les règlements écrit et graphique traduisent par le repérage de plusieurs périmètres bâtis et paysagers à conserver et valoriser.

Enfin le PLU organise un territoire « fonctionnel », qui prend en compte les risques naturels, prévoit le renforcement des infrastructures sanitaires, du réseau routier, et des déplacements « doux ».

Pour conclure, Monsieur le Maire rappelle que les convictions profondes et la vision du Conseil municipal pour un développement équilibré et durable à l'échelle du bassin de vie, nécessite de se mobiliser fortement pour maintenir, voire espérer développer l'emploi, mais aussi loger les populations au sein d'un cadre de vie de qualité.

**Extrait**  
**du registre des délibérations**  
**du Conseil Municipal**

Nombre de conseillers  
en exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15

**Dél. n° 2017-022**

OBJET :

*URBANISME*

**Approbation  
PLU de la  
commune de  
PETIT-  
BORNAND LES  
GLIERES ;**

**III. Les consultations des personnes publiques associées ou consultées à leur demande sur le projet arrêté :**

Conformément aux articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, le projet arrêté du P.L.U. a été soumis à l'avis des personnes publiques associées ou consultées qui ont eu un avis à émettre dans les 3 mois. En l'absence d'avis celui-ci est réputé favorable.

**Le Préfet** a émis un avis favorable au projet de PLU. L'attention de la commune est attirée sur plusieurs points :

- L'ajout dans le rapport de présentation d'un tableau de synthèse des capacités en logements.
- La prise en compte des remarques de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers.
- La modification du règlement écrit afin d'interdire clairement les piscines en zone agricole.
- L'ajout dans le rapport de présentation d'une présentation des secteurs classés en Nls, quant à leur usage actuel et leur vocation future.
- L'ajout de la référence au PLH dans le rapport de présentation.
- La modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°2 afin d'augmenter sa densité.
- La mention dans le rapport de présentation des éléments de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en cours sur le territoire de la commune et qui concernent la Communauté de Communes Faucigny-Glières.
- La nécessité de faire référence aux articles législatifs du Code de l'Urbanisme dans leur version en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- La prise en compte des réflexions et suggestions sur certaines pièces du dossier, listées en annexe de l'avis de l'Etat.

**La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)** a émis un avis favorable au projet de PLU. L'attention de la commune est attirée sur plusieurs points :

- La modification du règlement écrit afin que soit fixée une surface de plancher maximale pour les extensions dans les Secteurs de Taille et de Capacité Limitées 2 à 12, sachant que la surface totale de la construction, après extension, devra toujours être inférieure à 300 m<sup>2</sup> de Surface De Plancher (SDP).
- La mise en œuvre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation au niveau des secteurs non bâtis aux lieudits "Le Clos" et "Termine".

**La Chambre d'Agriculture Savoie-Mont-Blanc** a émis un avis favorable au projet de PLU, sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes :

- La mise en œuvre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation au niveau du secteur non bâti au lieu-dit "Termine".
- L'ajout dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, concernant la prise en compte des contraintes de fonctionnement des sites d'implantation des bâtiments d'exploitation, du "maintien d'un cône d'ouverture direct vers les parcelles de convenance".
- La précision, dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, concernant le contrôle de la nature et la qualité des coupes, qu'elles concernent les coupes forestières.

**Extrait**  
**du registre des délibérations**  
**du Conseil Municipal**

Envoyé en préfecture le 14/04/2017

Reçu en préfecture le 14/04/2017

Affiché le 14/04/2017

**SLO**

ID : 074-217402122-20170410-2017022-DE

Nombre de conseillers  
en exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15

**Dél. n° 2017-022**

OBJET :

*URBANISME*

**Approbation  
PLU de la  
commune de  
PETIT-  
BORNAND LES  
GLIERES ;**

- La modification du règlement écrit afin que soit précisée la distance pour l'implantation des constructions annexes en zone agricole (10 m maximum).
- La modification du règlement écrit afin de prévoir une superficie maximale pour les extensions des constructions autorisées dans le cadre des Secteurs de Taille et de Capacité Limitées 2 à 12, tel que demandé par la CDPENAF.

**Le Conseil Départemental** a émis un avis favorable au projet de PLU, sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes :

- La vigilance quant aux aménagements faisant l'objet des emplacements réservés n°7 (distances de visibilité et débouchés) et n°37 (aménagement de la traverse du centre-bourg).
- Une attention particulière à apporter quant à la future desserte de la zone Nls.
- La localisation, dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation, des arrêts de transport en commun et des cheminements piétons.
- La modification du règlement graphique afin d'inscrire les sentiers du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, et d'intégrer le tracé du GR 96.

**La Chambre des Métiers et de l'Artisanat** a émis un avis favorable au projet de PLU, sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes :

- La précision, concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation de La Mairie et du Moulin que "dans le secteur S1, le rez-de-chaussée des constructions pourra être affecté à des activités artisanales, commerciales et de services compatibles avec l'habitat".
- La vigilance, quant à ces Orientations d'Aménagement et de Programmation, sur le risque d'une rupture du linéaire commercial entre les deux sites, et le risque de sur-dimensionner l'équipement artisanal et commercial par rapport à la demande, au regard de la zone de chalandise.
- L'invitation à définir des conditions de stationnement plus précises afin de garantir un minimum de stationnement à proximité des futures activités artisanales et commerciales.
- La précision du règlement écrit de la zone agricole (article 2), par la mention "les constructions destinées à la transformation et au commerce sont admises à condition que l'activité de transformation soit déclarée au Répertoire des Métiers par rapport à ces extensions, en lien avec l'agriculture".

**La Communauté de Communes Faucigny-Glières** a émis un avis favorable au projet de PLU, sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes :

- La précision des annexes sanitaires du PLU, en ce qui concerne l'assainissement des eaux usées, pour les secteurs de Saxias, Termine et des Lignièrès, afin de pouvoir conditionner chaque projet à la faisabilité d'un rejet par infiltration préalablement établie par la production d'une étude particulière.
- La modification des annexes sanitaires du PLU, en ce qui concerne l'assainissement des eaux usées, afin de préciser les échéances du court et du moyen terme pour les zones identifiées comme desservies à court ou moyen terme par un réseau collectif.
- La modification des annexes sanitaires du PLU afin de procéder à leur mise à jour au regard du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).
- La correction du règlement graphique au niveau de l'emplacement réservé n°2, afin qu'il soit cohérent avec l'OAP 3.
- La modification du règlement graphique, et plus particulièrement du cadastre, afin d'actualiser l'emplacement du pont sur le Borne au niveau de l'impasse du Mosset.

**Extrait**  
**du registre des délibérations**  
**du Conseil Municipal**

Nombre de conseillers

en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

**Dél. n° 2017-022**

**OBJET :**

*URBANISME*

**Approbation  
PLU de la  
commune de  
PETIT-  
BORNAND LES  
GLIERES ;**

**La Chambre de Commerce et d'Industrie** a émis un avis favorable au projet de PLU.

**L'INO** n'a émis aucune remarque sur le projet de PLU.

**La Commune de Bonneville** a émis un avis favorable au projet de PLU.

**La Commune de Saint-Pierre-en-Faucigny** a émis un avis favorable au projet de PLU.

**IV. L'enquête publique :**

En application de l'article L. 153-19 et suivants du code de l'urbanisme, le Maire de la Commune de Petit-Bornand-les-Glières a soumis à l'enquête publique, du 20 juin 2016 au 20 juillet 2016 inclus, le projet de P.L.U. arrêté par délibération du Conseil Municipal du 8 février 2016.

Une synthèse des observations a été adressée par Monsieur le commissaire enquêteur à la commune le 22 juillet 2016, et a fait l'objet d'une réponse motivée reçue en date du 30 juillet 2016.

Monsieur le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 20 août 2016.

Pendant la durée de l'enquête, 48 dépositions ont été recueillies, pour l'essentiel lors des permanences, à l'issue d'un entretien individuel.

Ce document a été mis à la disposition du public en mairie du Petit-Bornand-les-Glières.

Il a été communiqué à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Les observations ayant été consignées ou jointes au registre d'enquête concernent des parcelles définies, aucune n'ayant de caractère général.

Monsieur le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de révision du PLU, assorti de trois réserves et de 6 suggestions, qui sont les suivantes :

→ Pour les réserves :

- Le réexamen de la liste des emplacements réservés, afin que ne soient retenue que ceux dont la réalisation est indispensable.
- La prise en compte des demandes des personnes publiques suivantes :
  - La modification des documents du PLU afin de prendre en compte les références au Code de l'Urbanisme suite à l'entrée en vigueur de l'ordonnance 2015-1174 du 23 septembre 2015.
  - La précision de l'état exact de la procédure du PPRN.
  - L'ajout dans le rapport de présentation d'un tableau de synthèse des capacités en logements.
  - L'ajout dans le rapport de présentation d'une présentation des secteurs classés en NIs, quant à leur usage actuel et leur vocation future.
- L'intégration, dans les annexes sanitaires, des modifications du "zonage de l'assainissement" enregistrées à l'issue de l'enquête publique spécifique.

→ Pour les suggestions :

- La création dans le règlement d'une zone UX pour favoriser l'accueil des activités en dehors des zones d'habitat, en particulier les activités artisanales. Cela donnerait à la commune, par la modification du règlement et du zonage :
  - La possibilité d'apporter une réponse positive et logique aux dépositions n°4, 38 et 47,
  - La possibilité de classer en UX le bâtiment communal à usage d'activité située au Sud du Chef-lieu au Crêt d'Amont,
  - Et peut-être, l'occasion de classer une ou deux parcelles, bien desservies, dont l'urbanisation n'aurait aucun impact agricole ou paysager.

**Extrait**  
**du registre des délibérations**  
**du Conseil Municipal**

Nombre de conseillers en exercice :	15
Présents :	14
Votants :	15

**Dél. n° 2017-022**

**OBJET :**

*URBANISME*

**Approbation  
PLU de la  
commune de  
PETIT-  
BORNAND LES  
GLIERES ;**

- La prise en compte dans le règlement les demandes suivantes émises par les personnes publiques :
  - La demande de la DDT de mieux définir "les annexes autorisées" en zone A, pour y interdire des équipements d'artificialisation de la zone A,
  - La demande du Département d'intégrer au règlement des prescriptions complémentaires pour mieux prendre en compte la sécurité,
  - La demande de la Chambre des Métiers d'autoriser les points de vente de produits agricoles "transformés" et de préciser les normes de stationnement à proximité des commerces,
  - La demande de la Chambre d'Agriculture d'apporter quelques précisions concernant les "logements de fonctions" et la distance des annexes par rapport aux constructions principales.
- Le réexamen du règlement de la zone Nls pour permettre le dépôt de matériaux inertes et la création de véritables bâtiments d'accueil.
- L'amélioration de la réponse du PLU en matière de mixité sociale, tel que demandé par l'Etat. Il est possible pour cela de :
  - Diminuer dans le règlement, le seuil à partir duquel on doit réaliser au moins 20% de logements locatifs sociaux.
  - Densifier légèrement l'OAP 2 proche du chef-lieu.
  - Etendre cette OAP2 et l'AUH correspondante sur tout ou partie de la parcelle n°173.
- La prise en compte, selon la volonté de la commune, des demandes N°2, 5, 7, 9, 17, 26, 39, 42, 44, 45, 47 et N°3, 10, 12, 15, 16, 24.

Toutefois, plutôt qu'un classement en U, je propose un classement en 1AU avec intégration dans des OAP, pour les parcelles concernées par les demandes n°26, 9, 39 et 42/1, et en UX pour la parcelle concernée par la demande n°38 et n°47.
- La prise en compte des demandes de classement en zone Na au lieu de N, au regard des dispositions n°19, 28, 32 et 48.

#### **V. L'approbation du PLU**

Les avis rendus par les personnes publiques associées et certaines observations formulées lors de l'enquête publique conduisent à ajuster le projet arrêté de P.L.U. tout en validant son économie générale en termes de projet d'aménagement et de développement du territoire.

Les observations et requêtes non reprises dans le cadre de l'approbation du P.L.U. sont soit déjà intégrées au projet, soit de nature à remettre en cause la logique et les objectifs poursuivis par la révision du P.L.U.

#### **Concernant les remarques des personnes publiques associées ou consultées :**

A la demande du Préfet :

- Le rapport de présentation a été complété
  - d'un tableau de synthèse des capacités en logements,
  - d'une présentation du secteur Nls (usages et vocations futures),
  - de la mention des éléments de l'OPAH en cours sur le territoire de la CCFG et qui concernent la commune.
- Le règlement écrit a été modifié afin de ne pas mentionner les piscines aux articles 6 et 7 de la zone agricole.
- L'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°2 a été modifiée afin d'augmenter la densité minimale demandée à 20 logements à l'hectare.

**Extrait**  
**du registre des délibérations**  
**du Conseil Municipal**

Nombre de conseillers  
en exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15

**Dél. n° 2017-022**

**OBJET :**

*URBANISME*

**Approbation  
PLU de la  
commune de  
PETIT-  
BORNAND LES  
GLIERES ;**

A la demande de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers :

- Le règlement écrit a été modifié afin de fixer une Surface De Plancher (SDP) maximale pour les extensions autorisées dans les STECAL n°2 à 12 : la SDP totale ne pourra dépasser 300 m<sup>2</sup>.
- Le règlement graphique a été modifié afin de créer un secteur UHia, correspondant à un secteur non bâti au lieu-dit "Vers Les Bains", relevant de l'assainissement non collectif, dont l'aménagement doit faire l'objet d'un projet d'ensemble. Par ailleurs, l'opération devra respecter une densité minimale de 12 logements à l'hectare.

A la demande de la Chambre d'Agriculture Savoie-Mont-Blanc :

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été précisé afin de supprimer toute ambiguïté, quant au contrôle de la nature et de la qualité des coupes, s'agissant bien des coupes forestières.
- Le règlement écrit a été modifié afin de fixer une Surface De Plancher (SDP) maximale pour les extensions autorisées dans les STECAL n°2 à 12 : la SDP totale ne pourra dépasser 300 m<sup>2</sup>.

A la demande du Conseil Départemental :

- La modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation n°2 et 3 afin de faire figurer les arrêts de transport en commun.
- La modification du règlement graphique afin de prendre en compte le tracé du GR 96 dans le cadre des sentiers piétons à conserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme.

A la demande de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat :

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation n°1 et 3 ont été complétées afin de préciser que le rez-de-chaussée des constructions pourra être affecté à des activités artisanales, commerciales et de services compatibles avec l'habitat.

A la demande de la Communauté de Communes Faucigny-Glières :

- Les annexes sanitaires du PLU ont été modifiées, afin de :
  - Pour les secteurs de Saxias, Termine et des Lignièrès, en ce qui concerne les eaux usées, pouvoir conditionner chaque projet à la faisabilité d'un rejet par infiltration préalablement établie par la production d'une étude particulière,
  - En ce qui concerne les eaux usées, préciser les échéances du court et du moyen terme,
  - Prendre en compte le SPANC.
- Le règlement graphique a été modifié afin de rectifier le tracé de l'emplacement réservé n°12, en cohérence avec l'Orientations d'Aménagement et de Programmation n°3.

**Concernant les remarques émises lors de l'enquête publique, et les recommandations du Commissaire Enquêteur :**

- Le règlement graphique a été modifié afin de :
  - Etendre la zone constructible (UH1) sur la parcelle 4 (en partie) au lieu-dit "Cote des Moulins".
  - Etendre la zone agricole (A) sur la parcelle 248 au lieu-dit "Le Villard".
  - Etendre la zone constructible (UH) sur les parcelles 130, 129 (en partie), 131 (en partie), 136 (en partie), 139 (en partie), 140 (en partie) et 142 au lieu-dit "Le Villard".
  - Etendre la zone constructible à l'ensemble de la parcelle 16 au lieu-dit "Les Dronets". Un secteur UHa a été ainsi créé sur cette parcelle, afin que son aménagement fasse l'objet d'un projet d'ensemble.

**Extrait**  
**du registre des délibérations**  
**du Conseil Municipal**

Nombre de conseillers en exercice :	15
Présents :	14
Votants :	15

**Dél. n° 2017-022**

**OBJET :**

*URBANISME*

**Approbation  
PLU de la  
commune de  
PETIT-  
BORNAND LES  
GLIERES ;**

- Etendre la zone constructible (UHi) sur une partie de la parcelle 77 au lieu-dit "Les Saugarts".
  - Etendre la zone constructible (UHi) sur la parcelle 71 au lieu-dit "La Grippela".
  - Etendre la zone constructible (UHi) sur les parcelles 40 (en partie), 140 (en partie), 29 (en partie) et 30 (en partie) au lieu-dit "La Tate".
  - Etendre la zone constructible (UHi) sur les parcelles 144 (en partie) et 145 (en partie) au lieu-dit "La Ville".
  - Etendre la zone constructible (UHi) sur une partie de la parcelle 18 au lieu-dit "La Ville".
  - Etendre la zone constructible (UH) sur une partie de la parcelle 106 au lieu-dit "Les Ouches".
  - Etendre la zone constructible (UHi) sur les parcelles 72 et 73 au lieu-dit "Les Raffauts".
  - Etendre la zone constructible (UHi) sur une partie de la parcelle 802 au lieu-dit "Les Lignères".
  - Rectifier le tracé de la zone humide et du secteur d'intérêt écologique sur les parcelles 18 et 30 au lieu-dit "Les Hauts Cris", et mettre en cohérence la zone naturelle au niveau du STECAL n°9.
  - Etendre la zone agricole (A) sur la parcelle 1055 au lieu-dit "Les Chenevieres".
  - Etendre le secteur d'alpage (Na) sur les parcelles 5, 6, 9, 10, 11, 12, 15 à 20, 23 à 32, 35, 36, 38 à 57 au lieu-dit "Sur la Balme".
  - Etendre la zone constructible (UH) sur la parcelle 238 et 207 en partie au lieu-dit "Le Villard".
- Le règlement écrit a été modifié afin de :
- permettre, dans le secteur Nf, une implantation des constructions par rapport au domaine public en accord avec le gestionnaire de la voirie.
  - Permettre, dans le secteur NIs, le dépôt et le stockage de matériaux inertes, sous réserve d'une bonne intégration dans le site.

Concernant les erreurs matérielles ("coquilles" et erreurs de forme), elles ont été actées au regard des remarques produites, et les documents concernés ont été modifiés, notamment :

- La modification du règlement graphique afin de :
  - Etendre la zone agricole (A) sur les parcelles 44 et 45 au lieu-dit "Fond des Prés".
  - Etendre la zone naturelle (N) sur une partie de la parcelle 12 au lieu-dit "Fond des Prés".

**Après avoir examiné l'ensemble des modifications apportées au dossier de PLU suite à l'enquête publique,**

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-11 à L. 153-22 et R. 153-2 à R. 153-10 dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016,

**VU** la délibération n°2012-50 en date du 12 juin 2012, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, et définissant les modalités de la concertation,

**VU** le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2012 relatif aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme dans sa rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 2016, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de Petit-Bornand-les-Glières,

**Extrait**  
**du registre des délibérations**  
**du Conseil Municipal**

Envoyé en préfecture le 14/04/2017

Reçu en préfecture le 14/04/2017

Affiché le 14/04/2017

**SLOW**

ID : 074-217402122-20170410-2017022-DE

Nombre de conseillers  
en exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15

**Dél. n° 2017-022**

OBJET :

*URBANISME*

**Approbation  
PLU de la  
commune de  
PETIT-  
BORNAND LES  
GLIERES ;**

**VU** l'arrêté municipal de Petit-Bornand-les-Glières en date du 30 mai 2016 prescrivant l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de Petit-Bornand-les-Glières,

**VU** le rapport et les conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur du 20 août 2016 donnant un avis favorable au projet de PLU, assorti de plusieurs réserves et suggestions,

**CONSIDERANT** que les avis émis par les Personnes Publiques Associées et les résultats de l'enquête publique nécessitent des adaptations mineures du projet de PLU ne remettant pas en cause l'économie générale du projet,

**CONSIDERANT** que le projet de PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, **ayant entendu l'exposé de M. Le Maire** et après en avoir délibéré, à 3 contres (J.L. ARCADE, F. MARCHAL et A. ROCHE) et 12 pour,

- **DÉCIDE** d'approuver le Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente,

- **PRÉCISE** que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en Mairie durant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal local diffusé dans le département de la Haute-Savoie (Le Dauphiné).

Chacune des formalités de publicité doit, conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, indiquer le lieu où le dossier peut être consulté.

Le dossier du PLU approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie (aux jours et heures habituels d'ouverture) et à la Préfecture de la Haute-Savoie, conformément à l'article L. 153-22 et L. 133-6 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération produit ses effets juridiques dès sa transmission au préfet, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au dernier alinéa de l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

PETIT-BORNAND-LES-GLIERES,

Le 13 avril 2017.

Le Maire,



Marc CHUARD.